

DEPARTEMENT

DE

L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT

DE

TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-316

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION A TITRE TEMPORAIRE ET
EXCEPTIONNEL DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL - MARIAGE DU
15 MAI 2021**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil* ».

VU l'article L.2122.18, qui confère au Maire le pouvoir «*sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal* ».

CONSIDÉRANT l'empêchement et/ou l'absence de Monsieur le Maire et des Adjoints le **SAMEDI 15 MAI 2021 à 11H00**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur **Lokman UNLU**, Conseiller Municipal de la Ville d'ANNONAY, est délégué pour remplir à titre temporaire et exceptionnel les fonctions d'officier d'Etat-Civil pour la célébration du mariage le **SAMEDI 15 MAI 2021 à 11H00**.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TOURNON.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 06/05/21

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: 12 Mai 2021	Notifié le :	Affiché le :
--	--------------	--------------

SP

